

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX COURS 2025-2026

A) Conditions générales

1. Formation musicale

- Eveil musical et FM1 : Voir âges d'entrées pages 9 et 10

2. Formation instrumentale

- Avoir au moins 7 ans (au 31/08)
- Suivre parallèlement la formation musicale jusqu'à l'obtention du certificat du degré inférieur (FM4)
- **Pour le cours de PIANO, il faut avoir terminé le cours FM 1.**
- **Pour les cours de GUITARE et CORDES, il faut avoir suivi l'éveil musical 2 ET 3, ou bien avoir terminé le cours FM 1.**

3. Formation vocale (chant individuel)

- Avoir au moins 11 ans (au 31/08)
- Suivre parallèlement la formation musicale jusqu'à l'obtention du certificat du degré inférieur (FM4)

4. Division moyenne

- Avoir réussi la division inférieure
- Pour les cours d'instrument ou chant en division moyenne, il faut également absolver la division moyenne en formation musicale

5. Deuxième instrument :

- **Le choix d'un deuxième instrument n'est possible qu'après l'obtention du diplôme du premier cycle dans la première branche instrumentale. ***

IMPORTANT :

- a) En cas de surplus d'inscriptions dans certaines branches, des listes d'attente seront établies – à ce moment, priorité sera donnée aux élèves qui ont déjà suivi la première année de formation musicale.
- b) Pour les élèves venant d'un autre établissement d'enseignement musical, seules les inscriptions accompagnées d'une copie des diplômes seront acceptées.
- c) Au cours d'une même année, un élève ne peut s'inscrire simultanément, dans un ou plusieurs établissements, dans une même branche.
- d) L'abandon du cours de formation musicale au cours de l'année entraînera l'arrêt obligatoire du/des cours individuel(s).
- e) L'élève inscrit (ou son représentant légal) accepte ces conditions et adhère à la charte scolaire de l'École de musique de l'UGDA :



LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX COURS 2025-2026

B) Conditions spécifiques

1. Piano
 - Avoir un piano mécanique à domicile. Les pianos électriques (tout comme orgue électrique, keyboard, etc.) **ne sont pas acceptés.**
2. Piano jazz
 - Avoir obtenu le diplôme du premier cycle en piano *
3. Keyboard
 - Avoir obtenu le diplôme du premier cycle en piano ou orgue *
(Exception : formation « be a musician ! » voir page 8)
 - Avoir un Keyboard à domicile
4. Piano moderne
 - Age minimum : 11 ans
 - Avoir obtenu le diplôme du premier cycle en piano ou Keyboard *
5. Guitare d'accompagnement
 - Avoir obtenu le diplôme du premier cycle en guitare classique *
6. Improvisation
 - Avoir obtenu le diplôme du premier cycle dans la branche instrumentale ou vocale correspondante
7. Déchiffrage
 - Avoir obtenu le diplôme du premier cycle dans la branche instrumentale ou vocale correspondante
8. Chant classique, musical et rock-pop
 - Age minimum : 11 ans
9. Pratique au clavier
 - Age minimum : 15 ans
 - Avoir obtenu le diplôme de la division moyenne en formation musicale (6^{ème} année) ou le diplôme de la première mention dans une branche instrumentale ou en chant individuel *
10. Musique de chambre et Combo
 - Avoir obtenu le diplôme du premier cycle dans la branche instrumentale ou vocale correspondante

* Une dispense peut être accordée uniquement par la direction de l'école.

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX COURS 2025-2026

C) Montants et conditions du droit d'inscription

Elèves jusqu'à 17 ans (inclus) au 1er septembre 2025 :

- Eveil et formation musicale jusqu'à FM4 inclus : **cours gratuits**
- Formation instrumentale et vocale jusqu'à l'obtention du diplôme du 1er cycle : **cours gratuits**
- Ensembles, musique de chambre, combo, chorales : **cours gratuits**
- Formation musicale FM5 et FM6, ainsi que formation instrumentale et vocale cycle 2 (division inférieure) et division moyenne : **100€ par cours ***

Elèves à partir de 18 ans (au 1er septembre 2025) :

- Formation musicale : **100€**
- Cours individuels : **100€**
- Ensembles, musique de chambre, combo : **100€ / gratuits pour les inscrits aux cours individuels**

En cas de dépassement des délais de paiement mentionnés sur les factures, une augmentation de 10€ pour frais administratifs sera ajoutée au montant initial.

Les droits d'inscription sont non remboursables.

Non-résidents :

Pour les élèves venant d'une commune non-membre du/non-conventionnée avec le SICLER, les conditions suivantes sont en vigueur :

- Cours collectifs :** Les élèves non-résidents sont acceptés aux cours collectifs et ensembles sous réserve de places encore disponibles.
- Cours individuels :** Les cours individuels **sont accessibles pour les élèves non-résidents** uniquement :
 - pour les personnes inscrites/affiliées au Lycée Edward Steichen Clervaux
 - pour les non-résidents qui sont membres actifs et réguliers d'une société de musique ou d'une chorale affiliée au Syndicat de Musique et de Chant du Canton de Clervaux
 - pour les élèves non-résidents déjà inscrits en 2024-2025

*** Les élèves en dessous de 18 ans peuvent éventuellement profiter de l'aide étatique pour les cours qui ne tombent pas dans la gratuité. Conditions et informations sous www.ugda.lu/ecole-de-musique/enseignement-musical/aide-etatique**